

AUDEXPERCO
Société à Responsabilité Limitée au capital de 764 615 euros
Siège social : 2 Allée Nicolas Copernic, Le Stelycube
42400 SAINT CHAMOND
493 103 980 RCS SAINT ETIENNE

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation**
de la société **AUDEXPERCO**, société à responsabilité limitée
en société par actions simplifiée



AUDEXPERCO
Société à Responsabilité Limitée au capital de 764 615 euros

Siège social : 2 Allée Nicolas Copernic, Le Stelycube
42400 SAINT CHAMOND

493 103 980 RCS SAINT ETIENNE

Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société **AUDEXPERCO**,
société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 26 janvier 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

-de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

-de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

E.C. DE CAROLIS
Zi du Château de l'Isle – 4, rue Jacques Monod - 69320 Feyzin
Société de Commissariat aux Comptes inscrite sur la liste mentionnée à l'article L.821-13 du Code de Commerce
SARL au capital de 160 010 €



Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers états financiers annuels clos le 31 août 2025 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité affichent :

- Un chiffre d'affaires hors taxes de 235 000 € en diminution par rapport à l'exercice précédent de -14,86% et des produits financiers à hauteur de 904 798 € contre 272 494 € générant un résultat courant de 533 506 € contre 299 764 € au 31 août 2024.
- Les capitaux propres de 4 333 841 € (96% du total du bilan) se décomposent ainsi :

* capital social	764 615 €
* réserve légale	76 462 €
* autres réserves	3 021 620 €
* résultat	471 144 €

- L'actif net immobilisé de 764 682 € est constitué essentiellement de titres de participation de la société AEX & CO et des sociétés à prépondérance immobilière.
- L'actif net circulant comprend principalement les comptes courants des filiales pour 2 895 778 €.
- La trésorerie s'élève à 755 691 € contre 721 729 €, l'exercice précédent.
- Les équilibres financiers n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle ressort des indicateurs ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

-à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

-à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

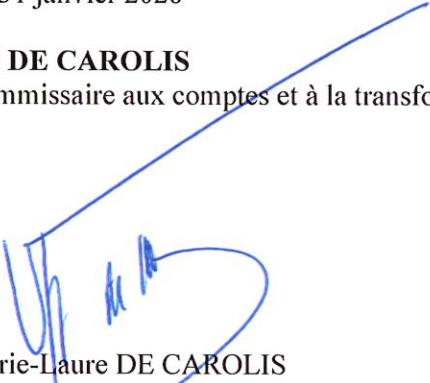
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Feyzin,

Le 31 janvier 2026

EC DE CAROLIS
Commissaire aux comptes et à la transformation


Marie-Laure DE CAROLIS

